

**Convention de partenariat
INU Champollion**

**Master mention Villes et environnements urbains parcours « ingénierie du développement
dans les villes petites et moyennes »
Année universitaire 2024-2025**

Entre La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet
Ayant son siège Técou BP 80133, 81604 Gaillac Cedex
Représentée par son Président Monsieur Paul Salvador,
Et

L'Institut National Universitaire Jean-François Champollion,
Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel,
Ayant son siège Place de Verdun, 81012 Albi cedex 9,
Représenté par sa Directrice

Ci-après dénommé « INU Champollion », pour le Master mention Villes et environnements urbains parcours « ingénierie du développement dans les villes petites et moyennes ». Les co-responsables sont _____ et _____, Professeurs des Universités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet propose à la formation de Master 2, Villes et environnements urbains, parcours « Ingénierie du développement des villes petites et moyennes », de lui confier la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pré-opérationnelle concernant le recyclage des friches à enjeux identifiées sur les communes de Rabastens et Coufouleux, en bénéficiant de l'accompagnement méthodologique de la structure.

La présente convention entre l'INU Champollion et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet vise à préciser les modalités de ce partenariat de travail.

Le Master parcours « Ingénierie du développement des villes petites et moyennes » s'engage à réaliser dans le cadre de son unité d'enseignement dite « atelier » l'étude commandée par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet durant les deux semestres de l'année universitaire. Ce travail est réalisé par des étudiants de troisième cycle qui bénéficient de l'encadrement d'un groupe d'enseignants-chercheurs auxquels se joignent des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Article 2 : Attendus

L'INU Champollion s'engage à livrer au commanditaire une étude portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pré-opérationnelle concernant le recyclage des friches à enjeux identifiées sur les communes de Rabastens et Coufouleux.

Article 3 : Axes des travaux d'étude

Les travaux d'étude via un diagnostic préalable de chaque friche devront porter sur les axes suivants :

- Dégager des axes de revalorisation et thématiques prioritaires au regard des enjeux communaux et du projet communal.
- Evaluer suivant les mutations envisageables de chaque friche identifiée, les bénéfices potentiels de la revalorisation à l'échelle du projet et au-delà (l'immeuble, son environnement immédiat, l'ilot / quartier, la commune) dans une approche intégrée (bénéfices sociaux, environnementaux, urbains, économiques).

Article 4 : Engagements des Parties

4-1 L'INU Champollion s'engage à réaliser les travaux spécifiés au plus tard le 31 mars 2025. L'atelier se déroule de septembre 2024 à fin mars 2025. Le rendu définitif est fixé au terme de l'Atelier. Le résultat des travaux réalisés sera régulièrement présenté par l'INU Champollion à la CA Gaillac Graulhet.

L'INU Champollion s'engage, par ailleurs, à fournir à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique explicitant le cadre méthodologique retenu et les résultats de ces travaux (PDF et version exploitable), un document communiquant de présentation (format LibreOffice Impress) sera également fourni.

4-2 La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'engage à transmettre la documentation et les données disponibles aux étudiants et à suivre régulièrement les séances de travail mises en place. L'accompagnement méthodologique apporté par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet permet de garantir une approche professionnelle de la démarche et une bonne articulation avec la formation des étudiants à chaque étape d'avancement des travaux.

Article 5 : Publications

La diffusion par l'INU Champollion des documents produits ne pourra se faire sans l'autorisation de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. L'INU Champollion s'engage à utiliser les données et les travaux réalisés dans le respect des règles déontologiques et législatives en vigueur (loi informatique et liberté). Ces données ne seront exploitées par le commanditaire qu'à la seule fin des travaux prévus par la présente convention.

L'utilisation et la divulgation de ces documents par la CA Gaillac Graulhet devront faire systématiquement référence à la propriété intellectuelle de l'INU Champollion et faire l'objet d'un accord préalable.

Article 6 : Propriété Intellectuelle et confidentialité

L'INU Champollion conserve la propriété intellectuelle des études et de tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

L'INU Champollion concède à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet un droit d'utilisation et de divulgation de ces documents dans le cadre de ses missions selon les conditions prévues à l'article 5.

Article 7 : Financement

Le projet réalisé par les étudiants du Master, parcours « Ingénierie du développement des villes petites et moyennes », pour le compte de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, est couvert par une indemnité des frais réels engagés donnant lieu à un versement à l'INU Champollion d'une somme maximale fixée à 5 000 € hors taxe et non assujettie à la TVA.

Cette somme sera versée en deux fois : 50% à savoir 2 500 € au plus tard le 30 novembre 2024, les frais restants, dans la limite de 2 500 € à l'issue de la mission et au plus tard le 31 mars 2025.

Le versement sera effectué par virement par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, au profit de l'INU Champollion, sur présentation des factures des frais réels engagés par ce dernier.

Coordonnées bancaires de l'INU Champollion :

Article 8 : Modifications

La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet se réserve le droit, en cas d'absence de transmission des pièces justificatives de réalisation du projet, ou en cas de non-respect de l'un des engagements contractuels de l'INU Champollion, d'annuler le versement du solde de sa subvention.

Les sommes déjà versées sont considérées comme définitivement acquises et ne pourront faire l'objet d'une restitution par l'INU Champollion.

L'INU Champollion sera dégagé de toute obligation en cas de non-respect par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet des obligations prévues dans la présente convention.

Les modifications portant sur les modalités d'exécution de la présente convention feront l'objet d'avenants écrits établis d'un commun accord entre les Parties.

Article 9 : Contacts et référents

Pour la présente convention :

Les référents coté INU Champollion sont :

- Côté enseignement :
- Côté administration :

Les référents techniques coté communauté d'agglomération Gaillac Graulhet sont :

-

-

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue à partir du 01/09/2024 et s'achève au plus tard le 31 août 2025.

Article 11 : Litiges

Dans l'hypothèse d'un différend né à l'occasion de la présente Convention, les parties s'engagent à tenter de le résoudre sur un terrain amiable.

En cas de désaccord persistant le tribunal administratif de Toulouse est désigné compétent.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 081-200066124-20241128-297_2024DP-AR



Fait à Albi, le

En deux exemplaires originaux.

Pour L'INU Champollion

Pour la CA

Visas

Gaillac Graulhet